Neuville-aux-Bois, le 19 Octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
==========
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
AUTORISANT L'INSTALLATION DE 02 BARNUMS
place Général Leclerc
==========

REF : ARR/TEMP/PM/VENTES TÉLÉTHON Place Gal LECLERC/2026-10-17

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,
Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Considérant la demande en date du 19 Octobre 2026 présentée par Monsieur MARTIN président de l'association Neuville Téléthon, d'installer 02 barnums place du Général Leclerc **en vue d'organiser une vente au déballage au profit du Téléthon entre les n° 9 et 13 de la place le samedi 28 Novembre 2026 de 08h00 à 14h00.**
Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions et de prescrire toutes mesures utiles, afin que cette organisation se déroule dans les meilleures conditions,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

A R R E T E

Article 1 : L'association Neuville-Téléthon est autorisée à installer 02 barnums entre les n° 9 et 13 de la place du Général Leclerc le samedi 28 Novembre 2026 de 08h00 à 14h00, afin d'organiser une vente au déballage au profit du Téléthon.

Article 2 : Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable ; il ne constitue aucunement un droit de propriété.

Article 3 : Le titulaire d'un emplacement, doit obligatoirement être garanti pour les accidents causés auprès des tiers par l'emploi de son matériel : assurance responsabilité sur le domaine public. La commune se dégage de toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient être causés par l'association.

Article 4 : Les membres de l'association devront laisser les emplacements propres à leur départ.

Article 5 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Neuville-aux-Bois,
- Messieurs le Directeur des Services Techniques et le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale,
- Monsieur MARTIN Michel, président de l'association,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVILLE AUX BOIS (LOIRET)

1er Adjoint
Yves MACÉ

Patrick HARDOUIN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : Transmis au Représentant de l'État